

Vu pour être annexé à la délibération n° 2025-163 en date du 10/07/2025

Le Président,
Dominique MOULIN

Guillestrois-Queyras

Communauté de communes

PROCES-VERBAL

CONSEIL COMMUNAUTAIRE du jeudi 05 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le cinq (5) juin à 18h00, le **CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**, convoqué le vingt-huit (28) mai 2025, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en salle polyvalente, à Aiguilles, sous la présidence de **M. Dominique MOULIN**.

La secrétaire de séance est Dominique BUCCI ALBERTO

Nombre de membres : Afférents au Conseil Communautaire (30) - En exercice (30)

Etaient présents :

ABRIÈS-RISTOLAS Nicolas CRUNCHANT	AIGUILLES Dominique BUCCI ALBERTO	ARVIEUX Christian BLANC	CEILLAC Émile CHABRAND
CHÂTEAU-VILLE-VEILLE Jean-Louis PONCET Michel MOUTTE	EYGLIERS Anne CHOUVET	GUILLESTRE Dominique MOULIN Isabelle IMBERT-HAUBER	MOLINES EN QUEYRAS Valérie GARCIN-EYMEOD
MONT-DAUPHIN	RÉOTIER Michel MOURONT	RISOUL Régis SIMOND Alain ESMIEU	ST-CLÉMENT-SUR-DURANCE Jean-Louis BERARD
SAINT CRÉPIN Jean-Louis QUEYRAS Séverine FLACHAIRE	SAINT VÉRAN	VARIS	

M. Marcel CANNAT, Conseiller départemental, invité à la séance, est, également, excusé.

Pouvoirs : Charles LACROIX pouvoir à Nicolas CRUNCHANT ; Jean-Pierre CLAEYMAN pouvoir à Dominique BUCCI ALBERTO ; Cyr PIATON pouvoir à Michel MOURONT ;

Etaient excusés/absents : Charles LACROIX ; Jean-Pierre CLAEYMAN ; Vanessa COLLATTI ; Jean-Marc POULLILIAN ; Christine PORTEVIN ; Maxime BERARD ; François CHARPIOT ; Catherine PICHET ; Lucie FEUTRIER ; Guillaume DEJY ; Cyr PIATON ; Mathieu ANTOINE ; Dominique LAUDRÉ ; Hervé WADIER.

Le Président accueille les délégués présents. Il procède ensuite à l'appel des conseillers communautaires, puis à la lecture des pouvoirs reçus et après avoir constaté le quorum (la majorité des membres du conseil en exercice étant présent), déclare la séance ouverte à 18h20.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

- DELIBERATION N° 2025-131 : NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE NOMMER Dominique BUCCI ALBERTO, secrétaire de séance.

- **DELIBERATION N° 2025-132 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23-04-2025**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le procès-verbal du Conseil communautaire du 23 avril 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-133 : INFORMATION SUR LES DECISIONS**

Monsieur le Président informe le conseil communautaire des décisions et des arrêtés qu'il a pris, ainsi de celles qui ont été prises par les Vice-présidents, dans le cadre des délégations que le Conseil lui a attribuées, selon les dispositions de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, entre le 04 avril 2025 et le 22 mai 2025.

- **DELIBERATION N° 2025-134 : ORGANISATION DU PROCHAIN CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

DE L'ORGANISATION du prochain Conseil communautaire, prévu le jeudi 10 juillet 2025, à 18h, au R+1 du gymnase, à Guillestre.

- **DELIBERATION N° 2025-135 : RECOMPOSITION DE L'ORGANE DELIBERANT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Monsieur le Président expose que conformément au VII de l'article L.5211-6-1 du code général des collectivités territoriales, les communes membres ont jusqu'au 31 août 2025 pour répartir les sièges des conseillers communautaires au sein de l'EPCI de rattachement par un accord local.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER l'accord local à 32 élus communautaires conformément au tableau de répartition des sièges ci-après :

Communes	Population municipale 2022	Accord local 2020-2026	Droit commun	Accord local 2026-2032 à 32 sièges
ABRIÈS-RISTOLAS	379	2	1	2
AIGUILLES	374	2	1	2
ARVIEUX	343	2	1	2
CEILLAC	271	1	1	1
CHÂTEAU VILLE-VIEILLE	300	2	1	2
EYGLIERS	845	2	2	2
GUILLESTRE	2286	8	8	8
MOLINES-EN-QUEYRAS	307	1	1	2
MONT-DAUPHIN	169	1	1	1
RÉOTIER	213	1	1	1
RISOUL	663	2	2	2
SAINT-CLÉMENT / DURANCE	332	1	1	2
SAINT-CRÉPIN	716	2	2	2
SAINT-VÉRAN	165	1	1	1
VARS	592	2	2	2
15	7955	30	26	32

DE CHARGER Monsieur le Président d'informer les communes membres de cet accord et de les inviter à délibérer dans ce sens, conformément à l'article précité du code général des collectivités, au plus tôt et dans tous les cas avant la date limite, afin de respecter le délai du 31 août 2025 prévu par les textes.

PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

- **DELIBERATION N° 2025-136 : PAYS D'ART ET D'HISTOIRE SERRE-PONÇON GUILLESTROIS QUEYRAS – CONVENTION DE PARTENARIAT PROJET ETE CULTUREL/ ROUVRIRE LE MONDE**

Dans le cadre de la mise en œuvre du label Pays d'Art et d'Histoire et de l'appel à projet de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC PACA), les communautés de communes de Serre-Ponçon et du Guillestrois Queyras s'associent à la compagnie Antipodes pour le projet "Traces en Mouvement, Histoires Partagées".

Une convention de partenariat est nécessaire pour la validation du projet par l'Etat.

L'objet du présent projet de délibération est de valider cette convention de partenariat.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le projet de convention tel qu'il est présenté dans le document joint à la délibération,
D'AUTORISER le Président à signer cette convention ainsi que tout document utile à son application.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE & ZAE

- **DELIBERATION N° 2025-137 : MODIFICATION DES STATUTS DU PETR – MISE EN PLACE D'UN CONSEIL DE DEVELOPPEMENT**

Le Conseil de développement en 2014 lors de la création du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras a souhaité devenir un organe associatif indépendant du PETR.

A ce jour, ce conseil de développement est inactif et ne répond pas aux sollicitations faites et ne produit pas de rapports d'activité annuels.

Afin d'en refaire un réel outil de concertation et une force de proposition au service du développement local, et sur avis de Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes, il est proposé de modifier l'article 12 des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras pour y intégrer le conseil de développement ;

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE VALIDER la modification des statuts du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Briançonnais, des Ecrins, du Guillestrois et du Queyras et notamment son article 12 en mettant en place un conseil de développement au sein du PETR.

ACTIVITES DE PLEINE NATURE

- **DELIBERATION N° 2025-138 : REGLEMENT D’AFFICHAGE DU STADE BIATHLON DE CEILLAC 1650**

Le stade biathlon de Ceillac 1650, géré par la Communauté de communes, est utilisé par des prestataires d'activités, associations, clubs sportifs qui proposent des activités d'encadrement en biathlon, ski-roue et/ou ski nordique. Afin d'informer au mieux les usagers sur les activités encadrées, manifestations, actions associations possibles sur le stade, il apparait pertinent de permettre l'utilisation d'espaces d'affichage et de publicité sur le lieu.

Le règlement vise à autoriser les prestataires demandeurs à exploiter des espaces réservés pour supporter des panneaux et supports publicitaires et affiches amovibles, dans l'enceinte du stade de biathlon. La Communauté de communes met à disposition ces espaces uniquement aux prestataires dans le cadre de leurs activités professionnelles ou aux associations, à titre précaire et gratuit.

L'affichage sur la voie publique n'est en aucun cas prévue dans le cadre du règlement d'affichage du

stade biathlon.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER et D'ADOPTER le règlement d'affichage du stade biathlon de Ceillac 1650 présenté en annexe ;

DE LE NOTIFIER à la Commune de Ceillac.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document se rapportant à la présente délibération.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, MOBILITES ET DEPLACEMENTS

- **DELIBERATION: LANCEMENT DE LA VENTE DE LA PARCELLE AK201 A GUILLESTRE**

Délibération ajournée

Jean-Louis QUEYRAS insiste sur l'importance de privilégier des logements à l'année sur le territoire et il demande que des mesures soient prises à cet effet pour la destination de cette parcelle. Isabelle IMBERT-AUBER précise que 13 logements sociaux sont prévus place Albert à Guillestre. Jean-Louis QUEYRAS ajoute qu'il trouve le prix de vente trop bas pour un terrain constructible. Séverine FLACHAIRE suggère de faire intervenir une agence immobilière pour une estimation. Le Président répond que le prix a été déterminé en prenant en compte l'avis du Service du Domaine. Le Président propose d'ajourner la délibération afin de revoir les conditions de ventes de la parcelle.

VIE SOCIALE & SERVICES A LA POPULATION

- **DELIBERATION N° 2025-139 : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC PUBLIC RELATIF A LA FOURNITURE DE REPAS EN LIAISON FROIDE POUR LES PERSONNES EN PERTE D'AUTONOMIE AUPRES DU SERVICE INTERCOMMUNAL DE PORTAGE DE REPAS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS ET DU QUEYRAS**

Dans le cadre de sa compétence optionnelle « action sociale d'intérêt communautaire » : Service de portage des repas à l'intention des personnes en perte d'autonomie.

Il y a quelques années, le Centre hospitalier d'Aiguilles a réalisé des travaux au sein de sa cuisine pour assurer une confection de repas en liaison froide. Cette organisation lui a permis, jusqu'à présent, de répondre aux besoins de la Communauté de communes, pour assurer ce service auprès des bénéficiaires sur l'ensemble du territoire de la collectivité.

Volontaires pour œuvrer à la réduction des déchets générés par ce service, la Communauté de communes et le Centre hospitalier d'Aiguilles ont engagé une réflexion commune.

C'est donc pourquoi ces deux entités ont décidé de s'entendre autour d'une convention de coopération public-public afin de s'inscrire dans une démarche durable fondée sur l'atteinte d'objectifs conjoints en lien avec des considérations de l'intérêt général.

A savoir optimiser l'usage des équipements et bâtiments publics existants, mais également de proposer des repas de qualité, d'achats de produits locaux et/ou issus de l'agriculteur biologique, ainsi que de mettre en place une démarche responsable, avec l'utilisation de contenants réutilisables. Il convient, donc, de conclure une convention de coopération public/public pour une durée de 3 ans soit du 9 juin 2025 au 8 juin 2028 avec le centre hospitalier d'Aiguilles.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le principe d'un conventionnement public-public avec le centre Hospitalier d'Aiguilles en Queyras au regard des raisons évoquées et dans les conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

- **DELIBERATION N° 2025-140 : ORGANISATION ET DE PARTAGE DES LOCAUX DU POLE DE SERVICES A LA POPULATION ENTRE LE DEPARTEMENT ET LA CCGQ**

Le rapporteur rappelle que le déménagement des services à la population de la CCGQ et de la Maison des Solidarités du Département dans le bâtiment « pôle services à la population » est intervenu courant novembre 2024.

Lors de la construction de ce pôle, dans l'approche globale qui a prévalu, un accueil commun des services créant ainsi une offre de « guichet unique » pour l'usager et le patient, avait été envisagé.

Le programme de l'opération a, ainsi, repris ce fonctionnement dans un souci d'optimisation et mutualisation des espaces.

Les conditions de cette organisation entre les services de la CCGQ et ceux du Département doivent, donc, être définies, dans ce cadre, pour chaque entité notamment en ce qui concerne :

- la répartition des locaux et leurs usages,
- le primo accueil des usagers par la CCGQ,
- l'organisation de l'usage de locaux partagé (salle de réunion, espace repas, ...),
- la définition des modalités d'accès au bâtiment,
- les accès aux réseaux téléphonique et internet,
- l'entretien des locaux ...

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec le Département des Hautes-Alpes afin de formaliser ce fonctionnement.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du Président ;

D'APPROUVER le principe d'un tel conventionnement avec le Département des Hautes-Alpes ;

D'AUTORISER le Président à signer ladite convention, annexée à la présente délibération, et tout autre document s'y rapportant et à effectuer les démarches nécessaires à sa mise en œuvre.

TRAVAUX ET PATRIMOINE

- **DELIBERATION N° 2025-141 : ATTRIBUTION MARCHE D'EXPLOITATION ET DE MAINTENANCE DE LA MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE DU CHAGNE ET DU RIF BEL**

La CCGQ est propriétaire et gestionnaire de la centrale hydroélectrique de Chagne et Rif Bel sur la commune de Guillestre. L'exploitation de cet équipement nécessite des compétences techniques spécifiques pour assurer les prestations de supervision, de contrôle et de maintenance des installations.

Le rapporteur rappelle que la CCGQ a approuvé le lancement d'une consultation en appel d'offre ouvert pour une mission d'exploitation, de supervision et de maintenance de la microcentrale hydroélectrique de Chagne et du Rif Bel.

A l'issue de la consultation, 3 offres (dont 1 offre variante) ont été reçues.

La commission d'appel d'offres (CAO) s'est réunie le 5 juin 2025. Suite à l'analyse des offres, la CAO propose d'attribuer le marché à la société HYDROWATT pour un montant de 7361.84€ HT par an (part forfaitaire), conditionné à un engagement plancher sur la part variable, correspondant à l'offre variante.

Le prestataire percevra également une part variable reposant sur la performance de l'équipement relative à la production d'électricité (4,5% du chiffre d'affaires). Le montant plancher sur lequel porte l'engagement est de 21 000.00 € HT par an.

Le montant minimum du marché (part fixe + part variable) s'élève, ainsi, à 21 000 € HT par an.

Le marché sera passé pour une durée de 2 ans reconductible 2 fois 1 an par décision expresse.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 1 voix CONTRE (Jean-Louis QUEYRAS) 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'AUTORISER le Président à signer le marché avec la société HYDROWATT dans les conditions susmentionnées ainsi que tout document s'y rapportant dans les conditions susmentionnées.

Jean-Louis QUEYRAS exprime qu'il trouve dommage de ne pas privilégier les artisans locaux. Le Président répond que la décision a été prise en Commission d'Appel d'Offre et rappelle que la procédure dans cette commission demande d'étudier les dossiers sous forme anonymisée. C'est le dossier qui a obtenu la meilleure note qui a été retenu.

RISQUES NATURELS ET GEMAPI

- **DELIBERATION N° 2025-142 : CONVENTION DE TRANSFERT DE MAITRISE D'OUVRAGE DU DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GUILLESTROIS-QUEYRAS DANS LE CADRE DE LA REHABILITATION DU GUIL DANS LA PLAINE DE CHATEAU-VILLE-VIEILLE**

Le rapporteur rappelle que la CCGQ est engagée dans le programme d'actions pour la prévention des inondations (PAPI) du bassin versant du Guil afin d'assurer la maîtrise d'ouvrage des actions relevant de la compétence GEMAPI. La mise en œuvre du PAPI se poursuit jusqu'en 2029, suite à une prorogation de délai de 3 ans actée dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention cadre.

Est inscrit au PAPI du bassin du Guil le projet d'ampleur de réhabilitation du Guil et de protection contre les crues de la plaine de Château-Ville-Vieille, scindé en trois fiches actions, visant à réduire les risques d'inondations, à assurer la pérennité des ouvrages et leur usage associé de desserte routière tout en restaurant le bon fonctionnement et la qualité du cours d'eau et de ses annexes hydrauliques. Dans le cadre de l'avenant n°1 et suite aux études techniques réalisées, le volume financier de ce projet a été revu à la hausse. Ainsi, ce projet est aujourd'hui détaillé de la façon suivante :

Fiche action	Intitulé	Maitrise d'ouvrage	Montant prévisionnel (€ HT)	Financement
6.1	Travaux d'élargissement de la confluence du Guil -Aigue blanche dans la zone des Planissaux à Ville Vieille	CCGQ	2 300 000	Etat : 50% Agence de l'eau : 30 % MO : 20 %
7.3	Projet d'aménagement de protection contre les crues du Guil dans la traverse de Château Queyras – confortement des ouvrages communaux	CCGQ	1 800 000	Etat : 40 % Agence de l'eau : 30 % MO : 30 %
7.4	Projet d'aménagement de protection contre les crues du Guil dans la traverse de Château Queyras – recul de la digue départementale	CD05	6 500 000	Etat : 40 % Agence de l'eau : 30 % MO : 30 %

Depuis 2019, la CCGQ et le Département des Hautes Alpes (CD05) ont mené conjointement, sous la forme d'une co-maitrise d'ouvrage, les études techniques d'avant-projet, les dossiers réglementaires (phase 1) et les démarches foncières (phase 2) menant à la validation d'un avant-projet et au dépôt des dossiers réglementaires en 2022 afin d'obtenir l'autorisation de travaux et de déclarer le projet d'utilité publique.

La prochaine étape consiste à engager une prestation de maitrise d'œuvre pour la réalisation de la phase projet, de la consultation des entreprises de travaux et du suivi des travaux jusqu'à leur réception.

Pour cela, compte tenu du souhait du CD05 de ne pas porter la maitrise d'ouvrage pour la réalisation des travaux consistant au recul de la digue départementale (objet de la fiche action 7.4), il est proposé que la CCGQ se positionne en tant que maitre d'ouvrage global de l'opération. Une convention de transfert de maitrise d'ouvrage du CD05 à la CCGQ détaille ainsi le programme, l'enveloppe financière, le calendrier prévisionnel ainsi que les modalités financières liant les deux parties.

En particulier, les frais généraux hors marchés de travaux seront répartis au prorata de 61,3 % pour

le CD05 et 38,7 % pour la CCGQ. La CCGQ effectuera les demandes de subventions en son nom avant de reverser au CD05 la part lui étant due.

A l'issue des travaux, la réception de l'ouvrage sans réserve emportera transfert de la CCGQ au CD05 de la garde et de l'entretien de l'ouvrage.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (VALERIE GARCIN-EMEOD)

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

DE VALIDER la proposition de convention de transfert de maîtrise d'ouvrage du département des Hautes Alpes à la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras en ce qui concerne le recul de la digue départementale faisant partie du projet de réhabilitation du Guil et de protection contre les crues de la plaine de Château-Ville-Vieille, opération inscrite au PAPI du bassin du Guil ;

D'AUTORISER le Président à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette délibération : convention de transfert de maîtrise d'ouvrage, engagement de marchés publics de prestations intellectuelles, de travaux, sollicitation de subventions auprès des partenaires financiers ;
DE PREVOIR les crédits nécessaires à la section d'investissement du budget GEMAPI pour l'exécution des modalités de cette convention.

Valérie GARCIN-EYMEOD fait remarquer qu'elle s'abstient car la délibération n'a pas encore été votée en Conseil départemental.

REGIE ASSAINISSEMENT

- **DELIBERATION N° 2025-143 : APPROBATION DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT DES EAUX USEES DE LA COMMUNE DE SAINT-VERAN**

Il est proposé d'approuver le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran tel qu'il est présenté au conseil communautaire.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le zonage d'assainissement des eaux usées de la commune de Saint-Véran tel qu'il est annexé à la délibération ;

DE DEMANDER à la commune de Saint-Véran de mettre à jour les annexes de son Plan Local d'Urbanisme, afin d'annexer le zonage d'assainissement des eaux usées révisé, conformément au R153-18 du code de l'urbanisme ;

DE CHARGER le Président de signer toute pièce nécessaire à la réalisation de cette affaire et de mettre en œuvre les démarches utiles s'y rapportant :

- **DELIBERATION N° 2025-144 : LANCEMENT DE LA PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE POUR LE MARCHE D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT DE GUILLESTRE ET VARS**

Le rapporteur expose que par contrat en date du 17 juillet 2012, la commune de Vars a confié à la société SAUR l'exploitation en affermage de son service public d'assainissement collectif.

La commune de Vars a transféré sa compétence assainissement (arrêté préfectoral n°05-2016-10-24-008, en date du 24 octobre 2016) à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras à compter du 01/01/2017. La Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras s'est substituée de fait à la commune de Vars dans son rôle d'autorité délégante à compter du 01/01/2017. Le contrat en question arrivant à échéance le 31 décembre 2024, il a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2025, afin de permettre à la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras de lancer une procédure de consultation tout en assurant la continuité du service public durant cette période et conformément au L3135-1 du Code de la Commande Publique.

Le rapporteur rappelle, par ailleurs, que le contrat de prestation de service signé le 6 novembre 2018, arrive également à son terme le 31 décembre 2025. Ce contrat concerne l'exploitation des stations d'épuration de Vars et de Guillestre, des postes de relevage de Vars, Saint-Crépin et Eyglies ainsi que

du réseau de transfert de Vars.

Considérant qu'il est proposé de regrouper en un unique contrat l'ensemble des prestations afférentes à ces deux contrats, pour une durée de 3 ans, pouvant être prolongée d'1 an au maximum 2 fois, soit une durée maximale de 5 ans.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer une consultation via une procédure d'appel d'offre ouvert afin de confier à un prestataire l'exploitation de l'ensemble des installations concernées à savoir sur la commune de Vars l'ensemble des réseaux, postes de relevage et la station d'épuration, ainsi que la station d'épuration de Guillestre et les postes de relevage de Saint-Crépin et Eyglies.

Le rapporteur propose donc au Conseil d'approuver le principe de lancer une procédure d'appel d'offre ouvert, pour exploiter l'ensemble de ces installations.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé du rapporteur ;

D'APPROUVER le lancement d'une consultation par procédure d'appel d'offre ouvert pour le marché d'exploitation des installations d'assainissement de Vars et Guillestre ;

D'AUTORISER le Président à engager l'ensemble des procédures pour la passation dudit marché public relatives au projet énoncé ci-dessus ;

D'AUTORISER le Président, ou son représentant, à signer tout document et à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement -dans la limite de 3 630 000 € TTC- de ce marché public.

Jean-Louis Queyras fait remarquer qu'il trouve dommage de regrouper en un unique contrat l'ensemble des prestations, cela privilégie l'intervention de grands groupes.

REGIE DECHETS

- **DELIBERATION N° 2025-145 : PARTICIPATION A L'ETUDE MUTUALISEE SUR LA FAISABILITE D'UN SERVICE DE FRET FERROVIAIRE POUR LES DECHETS**

Le report modal du transport de marchandises constitue un des axes majeurs pour la préservation de notre environnement. A cet effet, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon en réponse à l'appel à projet logistique bas carbone lancé conjointement par l'ADEME et la Région SUD a déposé un dossier pour réaliser une étude d'opportunité portant sur la mise en place d'un service de fret mutualisé. Cette étude permettrait de déterminer les conditions techniques et financières à réunir pour la mise en place d'un service de FRET mutualisé sur nos territoires. Ce service concernerait aussi bien le transport des déchets que d'autres flux économiques complémentaires.

La Communauté de communes de Serre-Ponçon indique que pour réaliser cette étude, le reste à charge est estimé entre 20.000 et 40.000 euros selon le coût final de l'étude. Il est donc proposé de répartir ce reste à charge entre les territoires ayant jusqu'à présent fait part de leur volonté de participer, à savoir : Communauté de communes de Serre-Ponçon, Communauté de communes de Serre-Ponçon Val d'Avance, Communauté de communes du Pays des Ecrins et Communauté de communes du Guillestrois-Queyras.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de la rapporteure,

D'APPROUVER la participation de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, à hauteur de 12.009 euros pour la réalisation de l'étude sur la faisabilité d'un service de fret ferroviaire pour les déchets, portée par la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

D'INSCRIRE ce montant au budget primitif 2025 ;

DE DESIGNER, Madame la Vice-Présidente en charge des Déchets, pour représenter la Communauté de communes à la commission des marchés du groupement ;

D'AUTORISER Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document, et notamment la convention de groupement de commandes, et à diligenter toute démarche nécessaire s'y

rapportant ;

DE CHARGER Monsieur le Président de transmettre la présente décision à la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

D'ANNULER et REMPLACER la délibération du Conseil communautaire n°2025-028 du 13 mars 2025 portant sur le même sujet.

• **DELIBERATION N° 2025-146 : ADOPTION DU REGLEMENT DECHETS**

La rapporteure indique qu'une relecture complète ainsi que des propositions de mises à jour ont été apportées au règlement du service déchets de la Communauté de communes. La version du règlement intégrant ces mises à jour a été présentée en amont, aux représentants des communes du territoire, lors du conseil d'exploitation du 22 avril 2025.

La rapporteure précise également que l'ensemble des remarques et interrogations des élus, après discussion en conseil d'exploitation du 22 avril 2025, ont bien été prises en compte et intégrées au règlement.

Les modifications apportées portent principalement sur le CHAPITRE 12 - APPLICATION DE LA REGLEMENTATION ET DISPOSITIF DE SANCTIONS, suite à la délibération prise par le conseil communautaire, le 7 novembre 2024.

Elles concernent les sanctions financières applicables pour dépôts contraires au règlement et le commissionnement des agents chargés de constater ces dépôts.

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le règlement DECHETS ainsi modifié annexé à la présente délibération, pour une application à compter de sa publication après transmission au contrôle de légalité ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ce règlement DÉCHETS, pour servir et valoir ce que de droit, et à le transmettre à l'ensemble des autorités compétentes ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du Conseil communautaire n°2024-194 en date du 26 septembre 2024 portant sur le même sujet.

Nicolas CRUNCHANT demande à faire modifier dans le règlement la phrase concernant la participation aux frais d'enlèvement pour les dépôts sauvages, pour clarifier le fait que les dépôts de déchets devant les moloks, alors qu'ils devraient être déposés en déchetterie, ne sont pas de la responsabilité de la Communauté de communes.

Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer que cela implique un travail supplémentaire pour les agents communaux qui doivent ramasser ces encombrants abandonnés pour les amener en déchetterie.

Anne CHOUVET répond que cela a toujours été assuré par les communes.

Jean-Louis QUEYRAS ajoute qu'il faudrait pouvoir comptabiliser ce temps pour en mesurer l'ampleur.

• **DELIBERATION N° 2025-147 : TARIFS DECHETS HORS REDEVANCE 2025 – MODIFICATIONS**

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Madame la Rapporteure ;

DE FIXER le montant des tarifs pour prestations supplémentaires proposées par le service déchets, telles que mentionnées, au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

DE FIXER les tarifs de la régie de recettes nommée « recettes diverses déchets » dans les conditions susmentionnées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à appliquer ces tarifs à l'ensemble des usagers concernés et notamment ceux de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras au titre de l'année 2025 et jusqu'au vote de nouveaux tarifs ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération et à mettre en œuvre toute démarche utile à son application ;

DE RAPPORTER ET REMPLACER toutes les délibérations précédentes se rapportant aux mêmes sujets contraires aux présentes dispositions.

- **DELIBERATION: ACQUISITION DE GARAGES APPARTENANT A L'ETAT A SAINT-CREPIN POUR MISE A DISPOSITION DU SMITOMGA**

Délibération supprimée

Jean-Louis QUEYRAS fait remarquer que l'accès à ces garages est complexe et qu'il conviendrait de trouver une autre solution de lieu de stockage pour le SMITOMGA.
Le Président propose de supprimer la délibération.

RESSOURCES HUMAINES

- **DELIBERATION N° 2025-148 : ORGANIGRAMME DES SERVICES - APPROBATION**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER l'organigramme simplifié des services de la Communauté de communes présenté, ayant pour date d'effet le 1^{er} juillet 2025 ;

D'AUTORISER Monsieur le Président à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette évolution, et notamment à signer toutes pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération du Conseil Communautaire n°2024-0134 adoptée en conseil communautaire du 29 mai 2024 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-149 : MODIFICATION TABLEAU DES EFFECTIFS-CREATION ET/OU SUPPRESSION D'EMPLOI-HORS REGIES-BUDGET PRINCIPAL**

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) chargé(e) de propreté des locaux à temps complet et d'un agent polyvalent à temps complet affecté pour moitié à la propreté des locaux et pour moitié aux petits travaux d'entretien des bâtiments ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au remplacement d'un(e) assistant(e) administratif(ve) et financier(rière) au sein de l'Ecole de Musique et d'Arts de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras ;

CONSIDERANT la nécessité de procéder au recrutement d'un(e) gestionnaire administratif(ve) et financier(rière) au sein des services à la population de la Communauté de communes du Guillestrois Queyras dans le cadre de la réorganisation de ce service suite au départ à la retraite d'une des coordinatrices du service seniors ;

CONSIDERANT qu'il convient de transformer et/ou supprimer les emplois nécessaires et de mettre à jour le tableau des effectifs hors régies correspondant,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'ADOPTER les propositions susmentionnées ;

DE TRANSFORMER et/ou DE SUPPRIMER les emplois correspondants, à compter du 1^{er} juillet 2025 ;

DE MODIFIER le tableau des emplois et effectifs en conséquent ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

DE CHARGER Monsieur le Président de signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Jean-Louis QUEYRAS demande l'intérêt de recruter en interne pour la propreté des locaux, plutôt que de passer par une entreprise spécialisée.

Le Président répond que cela est plus avantageux financièrement et qualitativement.

- **DELIBERATION N° 2025-150 : MODIFICATION DE LA DUREE HEBDOMADAIRE DE TRAVAIL DE L'EMPLOI D'AGENTS D'ACCUEILS COMMUNAUTAIRES**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

D'APPROUVER la modification de la durée hebdomadaire de travail de l'emploi d'agents(es) d'accueil, grade d'adjoint administratif, qui est portée à 27 heures à compter du 1^{er} juillet 2025 (soit 2 emplois à 0,77 ETP) ;

D'INSCRIRE les crédits correspondants au budget principal ;

D'ANNULER ET REMPLACER en conséquent la délibération n°2022-121 adoptée en Conseil Communautaire du 19 mai 2022 et la délibération n° 2023-59 adoptée en Conseil du 22 mars 2023 portant sur le même objet.

- **DELIBERATION N° 2025-151 : REGIE ASSAINISSEMENT-ACCORD-CADRE POUR LES AGENTS DE DROIT PRIVE**

Les dispositions prévues par la convention collective nationale des entreprises des services d'eau et d'assainissement du 12 avril 2000 et avenants, et à défaut, celles du Code du Travail s'appliquent au personnel de droit privé de la Régie Assainissement. Seul(e) le(la) Directeur(trice) devrait relever du droit public.

Afin de tendre vers une harmonisation des règles applicables entre les agents de droit public et ceux de droit privé de la Régie Assainissement, il a été proposé d'établir, à cet effet, un accord dérogatoire collectif à ces textes pour ces derniers.

Cet accord, annexe incluse, a pour objet de déterminer les conditions effectives de travail et de rémunération des salariés de la Régie Assainissement ainsi que les garanties sociales dont ils bénéficient. Il concerne aussi bien les salariés sous contrat à durée indéterminée que ceux sous contrat à durée déterminée, embauchés à temps partiel ou à temps plein. Il s'applique également aux agents publics détachés, sous couvert des dispositions réglementaires et contractuelles spécifiques à ces derniers.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le présent accord collectif de la Régie Assainissement de la Communauté de communes du Guillestrois et du Queyras, pour les agents de droit privé, tel qu'il est annexé à la présente et son annexe.

DE CHARGER le Président de sa mise en œuvre et de **AUTORISER** à signer tout document ou à diligenter toute démarche à cet effet.

- **DELIBERATION N° 2025-152 : CHARTE DU TELETRAVAIL**

Le Président propose à l'assemblée de réactualiser la charte de télétravail pour être en phase avec le fonctionnement de la collectivité. Il est donné lecture de ladite charte jointe en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 18 voix POUR, 0 voix CONTRE, 1 ABSTENTION (Jean-Louis QUEYRAS).

DECIDE

D'APPROUVER la charte de télétravail, ainsi modifiée, annexée à la délibération, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} septembre 2025 ;

DE RAPPORTER ET REMPLACER la délibération n° 2021-261 du conseil communautaire en date du 16 décembre 2021 portant sur le même sujet.

Jean-Louis QUEYRAS demande quelle est la proportion d'agents concernés par le télétravail au sein de la collectivité.

Stéphanie MARCELLIN répond qu'une cinquantaine d'agents sont concernés.

Jean-Louis QUEYRAS exprime qu'il trouve cette proportion importante, et que la tendance actuelle n'est plus le télétravail.

Le Président répond que cela apporte une qualité de travail et permet d'avoir des bureaux partagés pour des locaux limités en taille. Il ajoute que la charte a été travaillée en CST.

- **DELIBERATION N° 2025-153 : REGLEMENT DES ASTREINTES-MODIFICATION**

Le rapporteur explique à l'assemblée qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer, après avis du comité social territorial, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés par délibérations.

Il indique qu'une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité, d'être joignable en permanence sur le téléphone mis à sa disposition pour cet effet avec transfert d'appel si nécessaire, afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration, la durée de cette intervention étant considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail. Il rappelle que le règlement des astreintes est établi en étroite collaboration avec les services concernés et de manière, à correspondre au mieux aux besoins desdits services, tout en prenant en considération les spécificités de chacun.

Or, la CCGQ assure entre autres le suivi des pluies et des débits en crue au regard de l'obligation réglementaire à laquelle elle est soumise, au titre de sa compétence GEMAPI, de surveillance et de suivi de ses systèmes d'endiguement sur son territoire ainsi que l'assistance et l'aide à la décision qu'elle se doit d'apporter auprès des communes en période de crue.

C'est pourquoi, il convient d'instaurer une astreinte de sécurité au sein du service GEMAPI pour pouvoir assurer ces missions.

Les astreintes de sécurité liées au fonctionnement du service GEMAPI sont organisées en s'appuyant sur les vigilances émises par le MSB de Météo France sur le territoire de la CCGQ.

Les astreintes seront déclenchées au mieux 48h à l'avance, certainement 24h (contraintes liées à la fiabilité des prévisions météorologiques sur le territoire). Elles seront réalisées en fonction des nécessités : en semaine (en dehors des horaires habituels de travail), le samedi, le dimanche, les jours fériés et les weekends.

La durée des astreintes de sécurité s'étend donc sur des durées d'une nuit, un jour ou un weekend en fonction des conditions météorologiques.

Le Président propose, donc, à l'assemblée de réactualiser le règlement des astreintes pour être en phase avec le fonctionnement de la collectivité. Il est donné lecture dudit règlement joint en annexe.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER le règlement des astreintes, ainsi modifié, annexé à la présente délibération, dont l'entrée en vigueur est fixée au 15 juin 2025 ;

D'ANNULER ET REMPLACER la délibération du conseil communautaire du 23 décembre 2024 portant sur le même sujet.

- **DELIBERATION N° 2025-154 : MANDAT SPECIAL DONNE A UN ELU COMMUNAUTAIRE DANS LE CADRE DES RENCONTRES DU RESEAU VAUBAN 2025**

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'APPROUVER l'exposé de Monsieur le Président ;

DE CONFIER un mandat spécial à Monsieur le Président pour sa participation aux rencontres du Réseau Vauban aux dates indiquées ci-dessus ;

DE PRELEVER, le cas échéant, les frais de séjour, de transport (carburant, péage) et d'inscription engagés par ce mandat sur les crédits inscrits au budget primitif de la communauté de communes du Guillestrois et du Queyras ;

DE NE PAS REMBOURSER les frais susvisés, à la demande de Monsieur le Président ;

D'AUTORISER le 1^{er} Vice-Président à signer l'ordre de mission nécessaire pour ce déplacement.

FINANCES & BUDGET

- **Délibération n° 2025-155 : REGULARISATION DES PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE**

Le rapporteur expose que la collectivité a procédé à des provisions depuis 2018 sur le budget annexe Microcentrale.

Afin que les écritures comptables de la collectivité soient en adéquation avec celles de la Trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes qui correspondent à l'état des provisions au 31/12/2024 :

Article budgétaire	Montant	Article budgétaire	Montant
6815 (risques statutaires)	1 000.00 €	7815	31 000.00 €
6815 (risques de casse)	30 000.00 €	7815	180 000.00 €
6815 (risques de casse)	180 000.00 €		
Total	211 000.00 €	Total	211 000.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE la somme de 211 000.00 € à l'article 7815.

DE PROCEDER à l'établissement des mandats de provisions à l'article 6815 pour la somme totale de 211 000.00 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-156 : REGULARISATION DES PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS BUDGET ANNEXE GEMAPI**

Le rapporteur expose que la collectivité a procédé à des provisions depuis 2020 sur le budget annexe GEMAPI.

Afin que les écritures comptables de la collectivité soient en adéquation avec celles de la Trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes qui correspondent à l'état des provisions au 31/12/2024 :

Article budgétaire	Montant	Article budgétaire	Montant
6815 (risques statutaires)	4 106.00 €	7815	4 106.00 €
Total	4 106.00 €	Total	4 106.00 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE REPRENDRE la somme de 4 106.00 € à l'article 7815.

DE PROCEDER à l'établissement des mandats de provision à l'article 6815 pour la somme totale de 4 106.00 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-157 : REGULARISATION DES PROVISIONS ET REPRISE DE PROVISIONS BUDGET PRINCIPAL**

Le rapporteur expose que la collectivité a procédé à des provisions depuis 2018 sur les budgets principal et annexes Ecole de musique et Tourisme (qui ont fusionné au 1^{er} janvier 2024 avec le budget principal).

Afin que les écritures comptables de la collectivité soient en adéquation avec celles de la Trésorerie, il est nécessaire de passer les écritures suivantes qui correspondent à l'état des provisions au 31/12/2024 sur ce budget :

Article budgétaire	Montant	Article budgétaire	Montant
6815 (risques statutaires)	126 870.00 €	7815	21 175.06 €
6817 (irrécouvrabilité)	3 475.06 €	7815	109 170.00 €
Total	130 345.06 €	Total	130 345.06 €

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

DE PRENDRE la somme de 130 345.06 € à l'article 7815.

DE PROCEDER à l'établissement des mandats de provisions aux articles 6815 et 6817 pour la somme totale de 130 345.06 € comme indiqué dans le tableau ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-158 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE MICROCENTRALE N°1**

Le rapporteur expose qu'une régularisation doit être faite sur les articles de provisions et de récupération de ces provisions afin que les écritures comptables de la Communauté de communes soient concordantes avec celles de la Trésorerie.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815 : Dotations aux prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	211 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	211 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815 : Reprises sur prov. pour risques et charges d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	211 000.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	211 000.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	211 000.00 €	0.00 €	211 000.00 €
Total Général	211 000.00 €		211 000.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-159 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ANNEXE GEMAPI N°1**

Le rapporteur expose qu'une régularisation doit être faite sur les articles de provisions et de récupération de ces provisions afin que les écritures comptables de la Communauté de communes soient concordantes avec celles de la trésorerie.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6815-01 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	4 106.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	4 106.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7815-01 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 106.00 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	4 106.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	4 106.00 €	0.00 €	4 106.00 €
Total Général	4 106.00 €		4 106.00 €	

Après en avoir délibéré,

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-160 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL N°2**

Le rapporteur expose qu'une régularisation doit être faite sur les articles de provisions et de récupération de ces provisions afin que les écritures comptables de la Communauté de communes soient concordantes avec celles de la trésorerie.

Le rapporteur expose qu'il y a lieu d'ajuster les crédits en fonction des dépenses et des recettes connues. C'est pourquoi, il convient de passer la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6042-020 : Achats de prestations de services (sauf terrains à aménager)	0.00 €	1 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-020 : Contrats de prestations de services	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-611-61 : Contrats de prestations de services	15 000.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6161-020 : Primes d'assurances multirisques	2 300.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-617-020 : Etudes et recherches	0.00 €	26 460.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6184-020 : Versements à des organismes de formation	0.00 €	2 900.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-020 : Autres honoraires, conseils..	2 495.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-62268-325 : Autres honoraires, conseils..	0.00 €	500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6251-325 : Voyages, déplacements et missions	300.00 €	300.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6378-420 : Autres impôts, taxes (autres organismes)	0.00 €	750.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	21 095.00 €	47 410.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6815-020 : Dot. aux prov. pour risques et charges de fonctionnement	0.00 €	126 870.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6817-020 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	0.00 €	3 475.06 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations	0.00 €	130 345.06 €	0.00 €	0.00 €
R-70875-020 : Remboursement de frais par les communes membres du GFP	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 940.00 €
TOTAL R 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 940.00 €
R-7473-311 : Participations départements	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 375.00 €
R-74772-61 : Participations FEDER	0.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	8 375.00 €
R-7815-020 : Reprises prov pour risques et charges de fonctionnement courant	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 345.06 €
TOTAL R 78 : Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	130 345.06 €
Total FONCTIONNEMENT	21 095.00 €	177 755.06 €	0.00 €	156 660.06 €
INVESTISSEMENT				
R-024-01 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
TOTAL R 024 : Produits des cessions d'immobilisations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	500.00 €
D-2031-223-01 : CIS GUILLESTRE	0.00 €	16 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2051-192-01 : INFORMATIQUE ET TELEPHONIE	0.00 €	23 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	39 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-215-01 : GARAGE ATELIER AIGUILLES	25 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21351-215-01 : GARAGE ATELIER AIGUILLES	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2152-216-01 : MAISON FRANCE SERVICES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-187-01 : GENDARMERIE	0.00 €	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2158-215-01 : GARAGE ATELIER AIGUILLES	0.00 €	4 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21828-218-01 : CENTRE TECHNIQUE GUILLESTRE	0.00 €	54 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	29 000.00 €	100 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2312-220-01 : STADE DE FOOT INTERCOMMUNAL	70 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-187-01 : GENDARMERIE	40 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	110 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	139 000.00 €	139 500.00 €	0.00 €	500.00 €
Total Général	157 160.06 €	157 160.06 €	157 160.06 €	157 160.06 €

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

- **Délibération n° 2025-161 : DECISION MODIFICATIVE BUDGET ASSAINISSEMENT N°2**

Le rapporteur expose qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits sur certaines opérations d'investissement et de corriger l'imputation de certaines écritures antérieures à 2025.

Aussi, il convient de prendre la décision modificative suivante :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
R-13111-34 : RESEAUX GUILLESTRE	0.00 €	0.00 €	0.00 €	17 800.00 €
R-13111-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	135 000.00 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	152 800.00 €
D-2031-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	11 256.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2031-44 : ASSAINISSEMENT MONTBARDON - CVV	0.00 €	1 740.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2031-10007 : ASSAINISSEMENT DES HAMEAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 000.00 €
TOTAL 20 : Immobilisations incorporelles	0.00 €	12 996.00 €	0.00 €	3 000.00 €
D-21532-38 : RESEAUX CHATEAU VILLE-VIEILLE	0.00 €	37 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21532-47 : RESEAUX RISOUL	0.00 €	51 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-10004 : STEP AIGUILLES CVV ARVIEUX	0.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2155-5 : METHANISATION ABRIES	0.00 €	205.06 €	0.00 €	0.00 €
D-21562-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	147 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21782-10005 : SERVICES GENERAUX	147 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2183-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	1 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	147 000.00 €	276 205.06 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-10002 : STEP MOLINES ST VERAN	0.00 €	29 594.94 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-45 : ASSAINISSEMENT LES PRATS - CVV	0.00 €	3 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-47 : RESEAUX RISOUL	41 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-48 : RESEAUX MOLINES	0.00 €	5 000.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2315-51 : RESEAU CEILLAC	0.00 €	30 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-2315-10005 : SERVICES GENERAUX	0.00 €	0.00 €	0.00 €	11 256.00 €
R-2315-44 : ASSAINISSEMENT MONTBARDON - CVV	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 740.00 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	41 000.00 €	67 594.94 €	0.00 €	12 996.00 €
Total INVESTISSEMENT	188 000.00 €	356 796.00 €	0.00 €	168 796.00 €
Total Général	168 796.00 €		168 796.00 €	

Après en avoir délibéré

Le Conseil communautaire, par 19 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENTION.

DECIDE

D'AUTORISER le Président à effectuer la Décision modificative indiquée ci-dessus.

QUESTIONS DIVERSES

S'il n'y a pas d'autres questions, le Président propose de clore le conseil.

L'ordre du jour étant épuisé, le Président déclare la séance levée à 19h55.

Le Président,
Dominique MOULIN

La secrétaire de séance,
Dominique BUCCI ALBERTO

